

Notre raison d'être consiste à **favoriser** le développement local et l'entrepreneuriat, sources de prospérité et de richesse collective pour notre région. Cela signifie **soutenir** les entreprises existantes et **accompagner** celles qui démarrent, les **assister** dans leur recherche de financement, **guider** et **informer** nos entrepreneurs, **encourager** leur sens de l'innovation et les aider à concrétiser leurs idées.

Afin de bénéficier d'un soutien financier l'entreprise doit:

- Être légalement constituée (propriétaire unique, société en nom collectif et société par actions)
- Être une entreprise d'économie sociale ou une coopérative de travailleurs
- Être localisée sur le territoire de la MRC des Laurentides
- Provenir d'un secteur d'activité admissible
- Répondre aux critères de sélection
- Se soumettre à la mesure incitative au développement durable.

(Les entreprises du secteur culturel et travailleurs autonomes ne sont pas admissibles)

Secteurs d'activités de l'entreprise

Nous privilégions les secteurs d'activités générant des projets structurants provenant notamment des secteurs suivants:

- Agroalimentaire
- Foresterie
- Manufacturier
- Innovation technologique
- Récréotouristique
- Entreprise de services comptant 5 employés et plus
- Commerce de détails comptant 5 employés et plus

Critères de sélection du projet

Quel que soit votre type de projet (démarrage, acquisition, expansion, consolidation ou relève) il est évalué en fonction de critères de sélection notamment les suivants:

- Projet structurant
- Expertise du promoteur
- Mise de fonds minimale
- Localisation et impact socioéconomique dans son milieu

Nature de l'aide financière

1. Prêt Fonds d'investissement local Laurentides (FILL):

Les investissements du FILL sont effectués dans le cadre de projets de démarrage, d'expansion, d'acquisition ou de consolidation d'entreprise. Le montant total peut atteindre 100 000 \$.

Volet général

L'entreprise doit œuvrer dans les secteurs primaire, manufacturier et tertiaire-moteur

Volet relève

Tous les secteurs d'activités sont admissibles

2. Contribution non-remboursable :

Une contribution non-remboursable pouvant atteindre un maximum de 5 000 \$ sous forme de:

- Congé d'intérêt sur un **prêt FILL**
- Contribution à un projet (honoraires professionnels, acquisition ou modernisation d'équipement)

Frais de dossier

Des frais de dossier sont exigés.